« LES BOUCLES DU CHÂTEAU 2027 »

7e ÉDITION — RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Organisateur

Cette épreuve est organisée par l'association « Racing Club Dormans ».

- **E-mail du club :** racingclubdormans51@gmail.com
- **Président du club :** Monsieur Olivier George — 06 16 78 04 31
- **Responsable technique :** Monsieur Cyril Chevalier — 06 08 93 52 03
- **Facebook :** Les Boucles Du Château
- **Facebook :** Racing Club Dormans – Les Runners

2. Présentation et engagement

La 7e édition des « Boucles du Château » aura lieu le samedi 27 février 2027 dans l'enceinte du parc du Château de Dormans.

La manifestation sportive se décline en 4 courses :

- **Course U10 :** Épreuve d'une durée de 8 minutes ou de 0,7 km. Sans chronométrage ni classement. Ouverte aux enfants nés de 2018 à 2020 (7 à 9 ans). Les enfants s'élanceront sur un parcours sécurisé et plat de 700 m. Départ prévu à 15 h 30.
- **Course U12 :** Épreuve d'une distance de 1,5 km. Sans chronométrage ni classement. Ouverte aux enfants nés en 2016 et 2017 (10 à 11 ans). Départ prévu à 16 h 00.
- **Course U14 / U16 :** Épreuve d'une distance de 4,0 km D+. Épreuve classante ouverte aux jeunes nés de 2012 à 2015. Départ prévu à 16 h 30. Pour ces catégories, le format respecte la réglementation relative aux distances du kilomètre-effort en trail. Le parcours comprend un enchaînement ludique de montées, descentes et plats.
- **Course nature « Les Boucles du Château » :** Trail nocturne d'environ 12 km, réalisé en 3 boucles pour un dénivelé positif total de 240 m (environ 80 m D+ par boucle). Épreuve classante et chronométrée par puces électroniques.

Les Boucles du Château sont ouvertes à toutes les personnes (hommes, femmes et jeunes), licenciées ou non (cadets nés en 2010/2011, juniors nés en 2008/2009, espoirs nés en 2005/2007, séniors, et masters nés en 2004 et avant). Départ de la course prévu aux alentours de 18 h 30.

Les courses se déroulent principalement sur sentiers, mais des portions de macadam permettent de relier les différentes sections. Le parcours est balisé et encadré par les bénévoles du Racing Club Dormans. Tout accompagnateur en mode de déplacement roulant ou avec animal (vélo, trottinette, rollers, chien, etc.) est strictement interdit sur le circuit sous peine de disqualification.

3. Inscriptions

Courses « Kids Trail »

En 2027, les mineurs ne réalisent pas de PPS (Parcours Prévention Santé). Ce qui s'applique pour eux :

- **Questionnaire de santé :** Les coureurs ou sportifs mineurs doivent simplement remplir un questionnaire de santé gratuit (avec l'aide d'un parent).
- **Attestation :** Pour les courses à pied (FFA), remplir ce questionnaire en ligne sur la plateforme PPS-FFA génère automatiquement une attestation valable uniquement pour la course concernée.
- **Certificat médical :** Il n'est exigé qu'en cas de réponse positive apportée au questionnaire de santé.
- **Recommandations par âge :** Pour les plus jeunes (catégories U7, U10, U12), des recommandations spécifiques sur les durées d'effort et les formats d'épreuves sont rappelées au début du questionnaire.

Les inscriptions se feront sur place le jour de la course (jusqu'à 30 minutes avant le départ) ou en ligne sur la plateforme https://ledossard.com/. Les frais d'engagement sont de 3 €.

Une autorisation parentale et l'attestation de santé pour l'enfant mineur doivent être complétées au verso du flyer Kids Trail. Conformément au décret du 7 mai 2021, cette attestation remplace le certificat médical pour les personnes mineures. Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent ainsi que toutes les rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative (à défaut, un certificat médical de non-contre-indication datant de moins de six mois est obligatoire). Le questionnaire est confidentiel et ne doit pas être transmis à l'organisateur.

Course « Les Boucles du Château » (12 km)

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme https://ledossard.com/. Les tarifs d'engagement (hors frais d'inscription en ligne) s'échelonnent ainsi jusqu'au 27 février 2027 :

- **Du 04 novembre au 25 décembre 2026 :** **12,00 €** *(Hors frais d'inscription en ligne)*
- **Du 26 décembre 2026 au 27 janvier 2027 :** **13,50 €** *(Hors frais d'inscription en ligne)*
- **Du 28 janvier au 27 février 2027 :** **15,00 €** *(Hors frais d'inscription en ligne)*

Attention : Aucune inscription sur place ne sera possible.

Nombre maximum de participants : **350 coureurs.**

Le Pass Prévention Santé (PPS) est obligatoire pour tous les coureurs majeurs non licenciés qui souhaitent participer à une épreuve de course à pied chronométrée ou avec classement en France. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA.
- D'une attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant la réalisation du PASS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (https://pps.athle.fr/). Pour être valable, le PPS doit avoir été mis à jour selon la réglementation 2026/2027.
- D'une licence sportive d'une fédération agréée sur laquelle apparaît la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- Pour les participants étrangers : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en français (ou accompagné d'une traduction en français), daté et signé, permettant l'authentification du médecin.

Conformément à la loi, les licences et attestations seront vérifiées en amont et doivent être téléchargées au préalable directement sur le site d'inscription en ligne www.ledossard.com.

Remarque : Un dossier incomplet (inscription non finalisée, absence de certificat médical requis, de PPS valide ou de licence) annulera toute possibilité de participation à l'événement.

L'inscription à cette épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement (zéro déchet sur le parcours) ainsi que les autres participants, bénévoles et secouristes.

4. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur place au Château de Dormans le samedi 27 février 2027 :

- **KID'S TRAIL :** Jusqu'à 15 minutes avant chaque départ.
- **BOUCLES DU CHÂTEAU :** De 16 h 00 à 18 h 10. Un justificatif d'identité ou une licence avec photo devra être présenté.

5. Ravitaillement

Pas de ravitaillement pendant la course. Une collation et des boissons seront disponibles au point d'arrivée.

Le concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses détritus en dehors des poubelles situées sur la zone d'arrivée.

NB : Les organisateurs se réservent le droit d'adapter la distribution des aliments et boissons en fonction des recommandations sanitaires imposées par les autorités. Une information sera portée à la connaissance des participants via la page Facebook « Les Boucles Du Château ».

6. Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Tous les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité concernant les dommages subis ou causés avant, pendant et après la course.

7. Sécurité et Secours

L'organisation met en place un dispositif complet pour assurer la sécurité des participants. Des professionnels de santé seront présents sur le site pour assurer les secours.

La sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs équipés de gilets jaunes, de dispositifs lumineux et reliés par téléphone. Le parcours sera balisé par des rubans de signalisation.

8. Équipements

Veillez à adapter votre équipement aux conditions météorologiques du moment.

- **Frontale obligatoire :** La course se déroulant en nocturne, le port d'une lampe frontale munie de piles meuves ou d'une batterie chargée est obligatoire. Tout autre équipement lumineux associé est toléré tant qu'il ne gêne pas la visibilité des autres coureurs.
- **Chaussures :** Le parcours empruntant des sentiers en sous-bois pouvant être boueux et glissants en cette saison, des chaussures de type trail sont fortement recommandées.

9. Résultats et Récompenses

Les enfants recevront tous une récompense à l'arrivée.

Les résultats et classements de la course nocturne seront publiés à l'issue de l'épreuve sur le site https://www.ultratiming.be. Le Racing Club Dormans récompensera :

- Les 1er, 2e et 3e Hommes et Femmes au classement SCRATCH.
- Les 1ers Hommes et Femmes de chaque catégorie.
- Le dernier Homme et la dernière Femme de la course.

10. Buvette et Restauration

Un barnum chauffé sera présent lors de la manifestation. Une buvette et une restauration rapide froide et chaude seront à la disposition des coureurs et des accompagnateurs sur le site d'arrivée, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

11. Droit à l'image

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants autorisent les organisateurs à utiliser et transmettre certaines données les concernant (destinataires : Racing Club Dormans, instances de la FFA, médias).

Chaque participant autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser les images et sons enregistrés le samedi 27 février 2027 sur le parcours et ses abords. Cette autorisation concerne l'ensemble des supports de communication des Boucles du Château (site web, magazine, galeries photos/vidéos), à l'exclusion de toute exploitation commerciale ou affichage publicitaire.

L'organisateur s'interdit expressément toute exploitation des images de personnes mineures susceptible de porter atteinte à leur vie privée ou à leur réputation.

12. Dédit ou Abandon

En cas d'annulation de l'événement, quels qu'en soient les motifs, l'organisateur s'engage à rembourser tous les participants inscrits à hauteur du montant restant après déduction des charges fixes engagées.

Toute annulation intervenant moins de 1 semaine avant le départ, ou toute absence non justifiée par un motif médical dûment attesté ou un cas de force majeure (décès), ne donnera lieu à aucun remboursement.